



Constats relatifs à l'exploitation du CET de DUCHY.

I-Retards de transmission des documents.

_Le rapport d'activité COVED 2007 du CET de Duchy n'est présenté au CDVC membre de la CLIS que le 6 octobre 2008.

Ce retard est pourtant déjà signalé par l'inspection du site du 28 février 2008 :

_Art 29-rapport topographique non transmis (précédent 9-06-2007)

_Art 41-bilan hydrique non effectif

_Art 42-rapport qualitatif et quantitatif des lixiviats non effectif

_Art 47-suivi piezométrique non effectif

La législation autorise un mois de délais pour la transmission des analyses et rapports de contrôles Art 48

**Ce rapport d'inspection a abouti à une mise en demeure de la COVED de respecter la législation :
Arrêté préfectoral 2008-206 du 28-04-2008**

Cela n'a rien modifié pour l'information de la CLIS restée dans l'ignorance; les documents transmis ont maintenant près d'une année de retard.

La situation 2008 ne sera donc examinée que sur le rapport d'inspection de février 2008 ou après transmission d'un hypothétique rapport COVED 2008 certainement en 2009 !

II-Rôle et compétences de la CLIS

1° Statuts de la CLIS

Le CDVC a sollicité les services de la Préfecture pour obtenir les statuts régissant la CLIS du CET. (14-01-2008 et 12-06-08)

En dehors de sa composition et des noms des participants, nous constatons qu'aucun document n'a pu être envoyé, autant dire qu'aucun statut ne régit la CLIS !

Les articles R125 5 et suivants ne sont pas transmis, de plus, le décret de 1993 envoyé est abrogé ; aucun arrêté préfectoral n'a pu être présenté.

En outre, suite à l'affichage municipal obligatoire du rapport d'inspection et de la notification de mise en demeure de la COVED du 28-04-2008, notre comité a demandé à la Préfecture la transmission de ces documents aux membres de la CLIS.

Cette transmission d'information nous a été refusée (copie jointe courrier du 23-06-2008).

(Annexe 1)

Comment la CLIS chargée elle-même de l'information selon sa définition pourrait-elle remplir son rôle étant tenue à l'écart des faits majeurs survenus pour la gestion du CET de Duchy ?

Une chape de plomb pèse sur l'information relative au CET ; ainsi, l'important incendie des 8 et 9 mai 2008 n'a fait l'objet d'aucun article de presse hormis notre courrier à la Préfecture et sa copie parue au courrier des lecteurs de l'Yonne Républicaine (Art du 17 et 18 mai).

Les services officiels ont négligé de procéder à une inspection malgré les incidences de l'événement et confient à l'exploitant la responsabilité de faire un rapport sans la moindre vérification !

2° Vote de la CLIS

Le CDVC s'interroge sur la compétence de la CLIS en matière de décisions.

La CLIS a voté défavorablement le 6 mars 2007 contre l'augmentation de tonnage et le traitement des lixiviats sur site CET de Duchy. (Courrier préfectoral du 3 avril 2007)

Les voix supplémentaires prises en compte (Courrier préfectoral du 27 avril 2007) ne sont pas effectives à la réunion du 6 mars !

Pour maintenir un semblant de crédit à la CLIS, il convient de respecter un minimum de règles et de convenir qu'il ne s'agit pas d'élections où chacun est libre de voter pour lui-même ; par conséquent, les demandeurs COVED ne peuvent être participants à un vote.

La Préfecture avait le loisir de tenir compte ou non de l'expression des membres de la CLIS et de décider en toute responsabilité malgré le vote défavorable constaté en réunion !

III-Augmentation de tonnage et traitement des lixiviats en CET de Duchy

1° Augmentation de tonnage

En complément du paragraphe précédent, le CDVC rappelle qu'aucun document ni étude n'ont pu être examinés par la CLIS faute de transmission préalable à la réunion du 6 mars 2007 !

Dans le compte rendu de réunion, page 4 chapitre 3, le prétexte inscrit est la fermeture du site de Villiers\Tholon de 2004 !

Cette affirmation est mensongère, le but s'étant révélé être l'acceptation d'ordures ménagères en provenance de Côte d'Or (voir rapport d'activité 2007 Pages 4 et 5) dont la COVED se félicite pour la production excédentaire de biogaz !

Comment la Préfecture a-t-elle pu accepter des dépôts de provenance aussi éloignée ? (Rappel ; études ANTEA et écrits du Syndicat Mixte 1998 : maximum 20 Kms)

En considérant de surcroît les dépôts admis de l'Aube, le CET de Duchy n'est plus comptable du Centre Yonne mais devenu dépôt régional !

Le CDVC exige un retour à une autorisation de tonnage justifié.

2° Traitement des lixiviats

L'argumentation COVED du compte rendu de la réunion du 6 mars 2007 est que la demande à traiter les lixiviats sur place est « de diminuer la vulnérabilité du système » et de mettre en place le procédé NUCLEOS.

Pour « optimiser » ce procédé, la COVED se félicite de l'apport de fermenticibles de Côte d'Or, producteurs de biogaz et lixiviats !

Nous rappelons une fois de plus que la date butoir d'acceptation des fermenticibles en CET est le 1 juillet 2002, que le Centre Yonne et pour ce qui nous concerne le CET de Duchy sont hors la loi !

Outre les nuisances constatées et créées par les aménagements et précédemment condamnées par notre comité par courrier, voix de presse et tract, nous soulignons les faits :

L'inspection de février 2008 rapporte le constat que les prescriptions d'installation de traitement ne sont pas respectées ;

_que les puits de contrôle ne sont pas réalisés,

_que la COVED en propose une situation inappropriée.

_que la surveillance des lixiviats est non effective (Art 42-1, 47-1)

_que la chaudière et la torchère ne peuvent marcher simultanément (Art 36-4)

Cependant, la production de lixiviats est 50% sous la normale (voir pluviométrie P22 rapport 2006)

Par conséquent, nous demandons l'annulation d'autorisation de traitement local des lixiviats.

IV-Hydrogéologie

1°Etablissement de la carte hydrogéologique

Une nouvelle carte des écoulements a été réalisée en 2006 suite à l'étude du cabinet AH2D. Cependant, cette carte présentée p24 du rapport COVED 2006 est de taille réduite et incomplète, la majorité des sens d'écoulement sont manquants.

L'axe de drainage de la vallée de Frévau et les courbes piézométriques confirment nos affirmations antérieures (Constats CDVC-mars 2003_Convergence de la nappe des sables sur les captages AEP)

Nous avons complété cette carte par les sens d'écoulement des hameaux de Frévau (Annexe 2)

Les nouvelles données d'écoulements désormais admises confirment l'inexactitude de l'étude hydrogéologique SAFEGE (Annexe 3) qui a ignoré volontairement la contre pente de Frévau et l'axe de drainage en direction des captages d'eau potable (voir également les affirmations SAFEGE annexe 10)

Le CET de DUCHY n'aurait jamais dû recevoir d'autorisation d'exploitation !

2°Implantation des points de contrôles

Jusqu'en 2003, les piézomètres PZ4 et PZ5 étaient situés au-delà du canal. Depuis, on a renommé deux piézomètres aux angles amont du CET 2 de même appellation. (Annexe 4 et 5)

Tout comme le PZ1 et PZ2, ces puits sont à l'amont du CET ; le PZ5 situé en bordure des parcelles ZM36 et ZM37 ne peut être considéré aval du site que pour une faible partie du CET2 (cellules 5 6 7 8 en cours de remplissage).

Les piézomètres 2 3 et 4 sont sur la crête isopieze donc non fonctionnels pour un contrôle du CET.

Les PZ2 et PZ4 sont amont ; le PZ3 détruit (voir rapport 2007 page 21) n'étant aval que d'une faible partie du CET1.

Pour finir, le PZ6 est au-delà de l'axe de drainage et n'est à l'aval que des seuls terrains de culture nord de Grand Frévau. (Voir photo aérienne et implantation des piézomètres annexe 6)

Il n'y a pas de piézomètre à l'aval du CET.

Ce fait est confirmé par les constantes de résultats d'analyses.

Etant donné que le rapport COVED 2007 ne donne pas la localisation déjà manquante pour la réunion CLIS de mars 2007 des PZA et PZB (non-conforme Art 47-1 de l'inspection de février 2008), **nous demandons la localisation urgente de puits de contrôles aval au site.**

Rappel : le P1 des captages AEP de Duchy est alimenté par la nappe des sables, sa fermeture après pollution par HAP a supprimé ce point de contrôle du site CET.

Nous réclamons de nouveau le suivi légal de pollution du P1 et les analyses des captages AEP

Le CDVC propose après examen de toutes les données, le forage d'un piézomètre sur la courbe de niveau 115 à l'intersection des parcelles ZM95 et 41 pour le contrôle des sections ZM 37 40 et 41.

De même, un autre à situer sur la courbe isopieze 100 entre Bas Frévau et Duchy.

Ainsi, ce puits donnerait la possibilité de contrôler l'ensemble de l'exploitation des CET 1 et 2 et les parcelles de dépôts plus anciens.

V-Analyses des lixiviats et des eaux souterraines

1° lixiviats

Le rapport COVED 2006 précise (page 20 voir annexe 6) que les lixiviats présents dans les cuves ne sont pas significatifs, dépendant de leur maturation !

Par conséquent, nous exigeons le respect de la législation avec le retour immédiat des prélèvements sur les points de contrôles prévus au lieu d'être effectués après manipulation dans les cuves.

Nous demandons l'établissement d'un rapport concernant toutes les analyses effectuées irrégulièrement, avec l'examen des dates d'expéditions en station d'épuration et avec normes d'admission. Nous signalons au passage que la photo aérienne régulièrement servie depuis 2003 mériterait une mise à jour pour l'exploitation du CET2, des terrassements Mouturat et de la nouvelle voie d'accès !

Cette photographie confirme cependant le paragraphe précédent par les cultures perpendiculaires à l'axe de pendage ; aurait on été aveugle pour autoriser l'exploitation d'un CET à Duchy en amont des captages AEP !

Le rapport 2007 nous apprend que la production a été 10 fois supérieure à la théorie et aux prévisions pour le CET1 !

Ainsi, l'exploitant confirme que l'étude de faisabilité 2000 était mensongère et que les matériaux de couverture n'étaient pas testés ! (Annexe 7)

On comprend maintenant la demande de traitement des lixiviats sur site motivée par le surcoût des excédents produits par l'usage de matériaux inadaptés !

2° eaux souterraines

En complément du chapitre 4 hydrogéologie, nous ajoutons pour plus de précisions une exigence concernant les résultats d'analyses pour lesquels les valeurs de références légales ne sont pas indiquées ne permettant pas de lecture directe.

(Normes pour usage sensible et non sensible que nous réclamons de longue date)

Nous récusons les commentaires COVED 2007 (Page 23) effectués sur la base d'un seul résultat (12-2006)

En effet, le PZ1 n'est représentatif que de la zone d'extraction (Carrière Mouturat) et d'une petite partie amont du CET (PZ1 situé sur la crête ; voir carte)

Ainsi, l'affirmation de pollution amont est outrageusement abusive ; la réglementation oblige par ailleurs à de nouvelles analyses en cas de constat de pollution. Celles-ci n'ayant pas été effectuées, nous sommes curieux de connaître la moindre confirmation !

Si un seul point prétendu aval du site était effectif, les résultats y seraient influencés !

Notre comité attend également le remplacement du PZ3 signalé détruit (Page 21 rapport COVED 2007 voir mention chapitre précédent)

VI-Terrassement et comblement du site

1° Mise en place des structures

Dés 2003, le CDVC a formulé ses plus grandes réserves, y compris pour l'apport de bentonite ; ainsi au paragraphe VII de nos constats, nous avons démontré qu'il était anormal d'autoriser un CET dans les sables de Duchy surtout sur ce site particulier au niveau des écoulements et des sols.

Ayant maintenant la preuve d'affirmations et de garanties non vérifiées concernant les matériaux préconisés (voir annexe 7 chapitre précédent), nous sommes encore plus inquiets pour l'exploitation en

cours ; d'autant qu'il n'y a pas de longévité attestée pour les bâches de protection et que personne ne peut affirmer l'impossibilité d'incidents !

Il convient de noter les incendies récurrents, les déchets divers, les déversements exponentiels !

Le CDVC maintient après examen des études SAFEGE que le fond de forme du CET est sur la nappe des sables !

Page 26 de l'étude hydrogéologique 2000 il faut noter : base des sables hors d'eau 108,64m.

Le plan topographique de la même date nous informe des niveaux des structures pour le ZM40 : 108,06m et 107,92m. (Annexe 8 et 9)

En outre, page 22 du rapport COVED 2006, il est inscrit que nous sommes en déficit de précipitations (-70%) ce qui justifie de prévoir une pluviométrie normale, voir forte pour préserver l'efficacité du traitement à la bentonite ; par conséquent de creuser moins profond.(point abordé dans notre étude de 2003)

2°-Comblement du site

La provenance des déchets abusivement acceptés à Duchy a été abordée au paragraphe 3. Nous constatons que l'optique commerciale actuelle de la gestion est effective au détriment de la capacité d'accueil du site.

Il est donc nécessaire de vérifier le respect de l'état initial des terrains. Pour se convaincre des excédents déposés, il suffit de regarder la page de couverture du rapport d'exploitation 2006 !

Le CET1 en ZM41 a respecté le niveau d'origine tandis que les parcelles situées au dessus du portail sont largement en surplomb dès le ZM40.

Selon la carte de réaménagement du site de juillet 2000, nous obtenons :

Chemin rural 129,16m vers St Florentin _123,12m avant portail

Remblais 134,38m point haut _117,39m point bas.

Pour l'aval du site, c'est encore plus criant car la saillie est nettement visible en perspective et photographies. Dès l'instant où l'aménagement sur un terrain en pente nécessite un talus, les remblais sont effectivement en surplomb !

L'inspection du 28 février 2008 confirme les dépôts excédentaires effectués à Duchy. (Art 29 relevé topographique non transmis Art 53 pente minimale de 5% non respectée)

VII-Constats complémentaires

1°-Nuisance sonore

La législation de 1997(Art19) réglementait l'impact sonore des exploitations (carrières et CET), celle de 2003 a porté le seuil acceptable à 55db.

Le rapport Carlier de 2004 établit les maximums constatés à 64db. (Tableau page 16 de l'annexe)

Les terrassements se font actuellement au niveau de la ferme de Beauvais et l'exploitation du CET est au plus près de ce point.

Les engins étant de plus en plus lourds, nous demandons une nouvelle évaluation et le respect de la législation.

L'étude comportant des photographies nous conduit à l'examen du chapitre suivant.

2°-Envols

La photographie du point de contrôle sonore N°1(page 17) bien que maquillée permet de constater les envols divers (devenus blanc !) et récurrents.

Le rapport COVED 2007(page 27) confirme lui-même que le seul champ Grange a nécessité 5 personnes pendant 6 heures à son assainissement !

3°-Impact olfactif

IL n'existe pas de possibilité d'évaluation de la nuisance, cependant s'il est possible de s'accoutumer à certaines odeurs même fortes telles que fumiers et fermentations naturelles ; les émanations issues de décharges et en particulier issues de volumes importants sont parmi les plus désagréables.

Les reprises de déchets qui sont la pratique du CET de Duchy produisent une nuisance telle qu'elle devient sous le vent un handicap pour les riverains.

Les aménagements dûs aux changements de procédures ont occasionnés de telles odeurs que les effluves nauséabonds ont été ressentis à St Florentin.

La COVED tente de discréditer les témoignages et ne communique pas les plaintes (voir les commentaires divers dont coupures de presse et le constat d'inspection de février 2008 :Art31, 32-1et46-1) Monsieur le Commissaire Enquêteur chargé du PLU souligne d'ailleurs les procédés de la COVED ! (P19)

4°-Recouvrement journalier

Les nuisances décrites précédemment, envols et odeurs sont dues en grande partie au manque de recouvrement.

Une dérogation Préfectorale laxiste a permis de transgresser la législation imposant le recouvrement journalier en obligation hebdomadaire ; les résultats sont évidents et les nuisances bien présentes.

Se basant sur les affirmations de l'exploitant présentant l'engin de tassement à picots comme panacée de l'enfouissement, il a été permis de ne recouvrir qu'une fois par semaine !

Bien évidemment, cet emploi n'est en rien comparable qui n'empêche ni envols ni odeurs !

Le bénéfice se limite à un gain de volume à enfouir au dépend du sable non utilisé.

Ce prétexte pourrait être admissible si le CET était judicieusement à l'écart de toute habitation.

Malheureusement pour notre territoire et les riverains, le site choisi est celui présentant le moins d'oppositions possible donc peu de résidents soit les hameaux de Frévau ; ceci malgré tous les autres points défavorables.

Précédemment à cette dérogation, le CDVC avait dénoncé le non respect de l'obligation de recouvrement et déclaré que le processus de déversement des déchets ne permettait pas le recouvrement et était illicite.

L'inspection de février 2008 confirme nos écrits. (Art31, 32-1et2, 46-1)

Le mode d'exploitation n'est pas aux normes : déversements en surplomb, reprise des déchets, tassement et recouvrement impossibles ! (Talus impraticables)

Ce ne sont pas les essais d'aspersions infructueux consécutifs à l'inspection qui peuvent être en capacité d'enrayer les nuisances !

Nous exigeons le changement des modes opératoires et le retour au recouvrement quotidien.

5°-Incendies

Le rapport d'activités 2006 nous apprend que lorsqu'un feu se déclenche dans le CET tel que le 11-06-06, il y a de grandes difficultés pour le maîtriser.

Ainsi même pour ce qui est déclaré être un feu de surface (15cm-page 3\5), 1000m2 ont été atteints! 150m3 de sable ont été nécessaires tandis que c'est le talus du casier 2 (dont 250 m2 de bâches ont brûlé) qui a limité l'incendie.

Si un feu est possible dans le CET, c'est que d'une part les déchets sont potentiellement dangereux et sont non ou insuffisamment recouverts et que d'autre part, le contrôle des dépôts est inconséquent !

C'est ce qui est confirmé par d'autres départs de feux en novembre.

En effet, lorsqu'un simple feu de bengal, tel qu'il est rapporté, peut se déclencher et occasionner un incendie, qu'en est il des substances diverses et incontrôlables déversées (solvants, produits pétroliers, tissus imbibés etc...) ?

En ce qui concerne l'incendie des 8 et9 mai 2008 (abordé au chapitre II), l'ampleur de l'incident aurait justifié une inspection des services sanitaires.

Nous avons pu constater l'épaisse fumée toxique se dégageant en direction de Briennon, ressentie jusqu'à la nationale et contenant la dioxine déversée sur toutes les cultures du parcours, ainsi que les envols incandescents sur le hameau de Frévau !

Cette fois, des photographies ont été prises par les témoins, on ne peut plus prétendre à un incendie mineur vu l'importance du front de flammes en largeur et profondeur.

Nous constatons que les déchets n'étaient pas tassés et que les moyens de maîtrise sont très insuffisants ; l'exploitant ne tient pas compte des précédents !

Nous sommes en attente de complément d'information sur les incidences techniques, l'impact concernant les bâches de protection et la bentonite.

5°-Détection de la radioactivité

Le rapport d'activité 2007 confirme que des éléments radioactifs sont trop souvent présents dans les déchets. On peut admettre que des particuliers mal renseignés ou négligents mettent à la poubelle des produits pharmaceutiques usagés présentant des risques sanitaires calculés de faible activité ; ce qui confirme cependant la dangerosité potentielle des déversements.(29-11-07, 4kg non identifiés et inidentifiables photographiquement)

Par contre, pour l'intervention de ANDRA du 05-11-2007 (page 4), des « compresses pour barbecue » sont décrites comme « déchets ménagers ».

Ne voyant pas le rapport entre la radioactivité, les compresses, le « ménager » et le thorium232, nous demandons un complément d'information .Les photographies page 8 des annexes font penser à des filtres, leur origine serait alors industrielle ou provenant d'un laboratoire.

Nous demandons à savoir si une enquête a été menée, si elle a aboutie, le déposant étant identifié, il doit être possible par déduction de trouver l'auteur de la mise en poubelle.

La détection de la radioactivité sur les apports actuels est donc une nécessité et paraît être effective, par contre, le suivi et les enquêtes ne sont pas décrites.

Nous rappelons que nous avons demandé de longue date la vérification des dépôts anciens dont le CET1, que depuis les déversements se sont accumulés.

Nous espérons que les éléments présumés présents sont tous dégradés ; nous réclamons cependant la vérification de toutes les parcelles exploitées.

Il est en effet de notoriété que des camions provenant d'Allemagne ont déposé à Duchy des éléments on ne peut plus suspects compte tenu des distances parcourues.

Nous avons appris depuis que le site de Flogny a été la cible de dépôts identiques.

6°-Voies d'accès au CET

Page 5 du rapport d'activité 2007, nous apprenons que malgré l'autorisation d'augmentation de tonnage, 5% sont excédentaires !

L'explication fournie à la suite de ce paragraphe est incompréhensible !

« La voirie effective en avril 2008 » en serait la cause ?

Plus sérieusement, selon les informations, une nouvelle voie d'accès a été rendue obligatoire pour l'exploitation de la carrière du chantier de terrassements Mouturat qui précède les parcelles exploitées du CET.

Cet accès direct permet d'éviter le hameau de Bas Frévau et la ferme de Duchy.

Cependant, son implantation est loin de satisfaire les résidents de Grand et Petit Frévau ; les passages de poids lourds sont en constante augmentation ainsi que les nuisances en découlant.

Cet accès privé aux carrières est devenu un passage commun à l'exploitation du CET.

Nous demandons à connaître les modalités régissant un éventuel accord d'usage de passage.

Nous demandons également si des conventions de voisinage ont été présentées et acceptées, si un plan d'implantation a été respecté, quels matériaux ont été utilisés, s'il y a eu subvention ou dégrèvement d'imposition pour cette obligation légale à l'exploitation de carrières ?

Nous désirons savoir si cette voie d'accès est devenue publique.

Nous demandons d'urgence un plan de situation de cette voirie et une vue aérienne des parcelles de toute les zones concernées, ce qui est l'occasion d'enfin pouvoir avoir une vision de l'ensemble de l'exploitation des CET 1 et II et de l'avancement de la carrière.

(Déjà signalé, la photo aérienne des rapports date de 2003 !)

7°-Dénomination du CET

La législation a permis de faire cesser les dépôts dans les décharges communales, cependant, les déchetteries quant elle existent sont souvent mal adaptées, les points d'apport volontaire le plus souvent également mal gérés. Tel que pour la communauté de communes de Saint Florentin, les mises en place ont été effectuées au détriment de la collecte à domicile.

En résulte une incompréhension des usagers, une inadaptation des moyens mis en œuvre, la multiplication des dépôts sauvages.

Le tri sélectif légiféré devait permettre la cessation des dépôts de fermenticibles en CET dès 2002.

La mise en place de moyens de protection différenciant les décharges communales des CET a nécessité de nombreuses années.

Pour Duchy, nos sols ont subit toutes les phases de cette évolution ; **ce site qui devait disparaître comme tous ceux des autres communes a été maintenu en dépit des raisons majeures de son inaptitude.**

Si ce dossier et tous les constats précédents n'avaient révélé l'inaptitude des terrains et les lacunes de gestion du CET, on comprendrait peut-être son maintien d'activité actuel !

Concrètement, notre décharge a été nommée Centre d'Enfouissement « Technique » le terme aurait pu être judicieux sans les constats permanents de dysfonctionnements !

Après 2003, Duchy est devenu Centre de « stockage » de « Déchets Ménagers et Assimilés ».

Nous protestons énergiquement pour la notion de stockage depuis en vigueur qui est l'abus intellectuel pour faire avaler l'enfouissement des déchets au détriment des méthodes de recyclage !

Il nous parait inutile de développer l'argumentation qui est déjà incluse dans nos textes précédents. Les « Déchets ménagers et assimilés » masquent seulement le fait de l'absence de tri sélectif pour transformer un CET en site d'« ultimes » sans la moindre étude complémentaire de faisabilité.

Signalons seulement que les « assimilés » au ménager sont présentement des DIB et tout venant !

Nous exigeons la fin des dépôts des déchets ménagers à Duchy et l'aménagement de sites d'ultimes selon les études ANTEA sur des terrains appropriés.

Nous avons droit depuis 2005 à l'appellation d'« Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Saint Florentin »

La perversion des termes est ainsi à son comble !

Devenant miraculeusement « non dangereux », la gestion des dépôts perd de son importance ; adviennes que pourra, toute étude de moyens de remplacement peut être ajournée ; la stagnation des décisions utiles s'en trouve confortée.

Nous demandons le retour à la dénomination CET dont la partie « Technique » nécessite les vérifications décrites dans ce dossier.

Pour le respect de la circulaire du 08 août 2007 relative aux commissions locales (annexe 11) nous demandons la transmission intégrale de ce dossier, de celui de l'inspection de février 2008 et de la mise en demeure, aux associations, aux membres de la CLIS et aux services concernés avant la prochaine réunion.

Afin également de promouvoir l'information du public, nous demandons une publication informant de la tenue des réunions de la CLIS et leurs ouvertures au public.